

Compte-rendu
du Conseil Municipal du 05/10/2022

La séance ouvre à 20H20
Constat du quorum : 17/ 27
Désignation du secrétaire de séance : D. FESSELET

Informations brèves :

Chasse, motion

Document joint, à passer en fin de Conseil Municipal

Energies

Mesures générales envisagées au regard du contexte difficile qui s'annonce :

- Eclairage public avec tests en préparation pour mesure d'abaissement de luminosités
- Eclairage de Noël circonscrit au pont, ronds-points et Grand'rue avec extinction à 23H00
- Tous bâtiments, chauffe maximale à 19°C + aération gérée pour COVID – Allumage du chauffage depuis lundi 03/10/2022 tous bâtiments
- S'assurer de l'extinction de l'éclairage des vitrines des commerces la nuit
- Projets de deux chaufferies bois avec réseaux de chaleur
- Projet de turbine hydraulique sur le site de la LOHMEHL
- Projet de panneaux photovoltaïque sur le hangar du centre technique municipal

Réunion à venir

Conseil informel à fixer sur avancement de la révision du PLU

Evènements

- **Judi 6 octobre** : The Blues Brothers au Cinéma Rex à 20h30
- **Vendredi 7 octobre** : The Eight Killers Blues Brothers au Parc à 20h30
- **Samedi 8 octobre** : journée des commerçants + animation par la fanfare d'Harlange à 11h00, place de la 1^{ère} Armée
- **Samedi 15 octobre** : Oktoberfest au Parc à partir de 17h00
- **Dimanche 23 octobre** : concert d'orgue à l'Eglise Saint Grégoire à 17h00
- **Samedi 5 novembre** : Tap Factory au Parc à 20h30
- **Samedi 19 et dimanche 20 novembre** : fanfare Clair de Lune au Parc à 20h00
- **Samedi 17 décembre** : rencontre de musique ancienne pour un concert de Noël au Parc à 20h00

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12/07/2022

M. le Maire expose,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12/07/2022 est soumis pour approbation. Il est joint à la présente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 12/07/2022 ;

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce utile.

2. Vente d'une parcelle de terrain constructible de 5,74 ares, rue Friedrich, pour construction d'une maison d'habitation

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le CG3P et notamment l'article L.2141-1 ;

VU, le croquis de géomètre joint du 21/03/2022 pour création d'une parcelle de 5,74 ares ;

VU, les courriers en demande de Mme Marie WUCHER et M. Samuel DURRENBERGER, sis 91b, rue du 3 décembre, 68 150 RIBEAUVILLE, du 06/09/2021 et 18/09/2022 ;

VU, la délibération du 25/05/2022 portant désaffectation et déclassement d'une parcelle de 5,74 ares à détacher du Domaine Public ;

VU, l'avis de France Domaine du 23/08/2022 ;

VU, l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 28/09/2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt local à la vente de la parcelle créée pour réaliser une opération de création de maison d'habitation ;

Maître THUET sort de la salle et ne prend pas part au vote.

M. le Maire, Jean-Louis CHRIST expose,

La présente délibération fait suite à celle de mai 2022 portant désaffectation et déclassement d'une parcelle de 5,74 ares à détacher du Domaine Public.

Pour en reprendre l'objet, il s'agit de détacher une portion de terrain communal actuellement en espace vert ouvert au public, non aménagé et peu valorisé pour permettre une opération de construction d'une maison d'habitation dans un lotissement des années 70.

Le prix de l'are ayant été convenu à 20 400€HT, le prix de vente de la parcelle à construire sera de 117 096€ HT, hors frais de Notaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la vente du terrain appartenant à la Ville de Ribeauvillé, section 25, parcelle n°374 de 5 ares 74 ca ; au profit de Mme Marie WUCHER et M. Samuel DURRENBERGER, sis 91b, rue du 3 décembre, 68 150 RIBEAUVILLE, Pacsés, au prix de 117 096€ HT, hors frais de Notaire ;

CHARGE l'étude SCP PY. THUET et C. HERZOG de MULHOUSE de la réalisation de l'acte ;

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

3. Acquisition de deux parcelles à Pierres et Territoires d'Alsace : complément pour constitution de servitudes pour le réseau d'eau pluviale

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, la délibération n°3 du 28/06/2021 ;

VU, le projet d'acte n°2 du 27/09/2022 joint ;
VU, l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 28/09/2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal à compléter la délibération sus visée ;

M. Pierre-Yves THUET quitte la salle

M. le Maire, Jean-Louis CHRIST expose,

La commune est partie prenante des négociations entre Pierres et Territoires et les consorts NADELHOFFER pour permettre la réalisation d'une opération de densification en cœur de ville pour un programme d'environ 50 logements. Dans ce cadre, deux parcelles sont à acquérir pour réaliser du stationnement et préserver les flux aux abords des écoles et de l'accueil périscolaire.

Avant signature de l'acte définitif, il convient de préciser que les parcelles 28, 31 et 95/29 de la section AN doivent être grevées de servitudes au profit de la commune de Ribeauvillé pour le réseau d'eau pluviale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution de servitudes d'accès, d'entretien et de réparation du réseau d'eau pluviale sur les parcelles 28, 31 et 95/29 section AN ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de la vente avec constitution de servitudes ;
CHARGE Maître Pierre-Yves THUET Notaire de la réalisation de la vente.

4. Acquisition du site de la LOHMEHL, ajustements fonciers

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU, la délibération n°2 du 25/05/2022 portant acquisition du site de la LOHMEHL ;
VU, le procès-verbal d'arpentage (PVA) n°1574 enregistré le 30/05/2022 joint,
VU, le descriptif du géomètre du 08/06/2022 joint ;
VU, le projet d'acte de vente modifié daté du 26/09/2022 joint ;
VU, l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 28/09/2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal à compléter la délibération initiale pour parfaire l'acte d'acquisition ;

M. Pierre-Yves THUET quitte la salle

M. Henri FUCHS, Adjoint au Maire expose,

La vente initiale validée par le Conseil Municipal en mai porte sur 92,5 ares de terrain. Quelques jours plus tard le Notaire était destinataire d'un PVA et descriptif de géomètre visant à modifier la contenance du bien cédé pour tenir compte de contraintes physiques de terrain : demande de garder le tour d'échelle du bâtiment de logements non acheté, niveau décalé - Demande de conserver par la commune le mur de soutènement de la route d'accès – Demande de rectifications le long de la voie d'accès.

Il est proposé de faire droit à ces demandes d'ajustement qui ont un impact sur la surface totale acquise, passant de 92,5 ares à 90,89 ares.

Figurant ainsi au cadastre :

Section 33 parcelle 33/9 Route de Sainte Marie aux Mines	00 ha 23 a 05 ca
Section 33 parcelle 34/10 Route de Sainte Marie aux Mines	00 ha 14 a 00 ca
Section 33 parcelle 35/10 Route de Sainte Marie aux Mines	00 ha 00 a 47 ca

Section 33 parcelle 45/9 Route de Sainte Marie aux Mines	00 ha 07 a 87 ca
Section 33 parcelle 46/10 Route de Sainte Marie aux Mines	00 ha 32 a 35 ca
Section 33 parcelle 53/11 Route de Sainte Marie aux Mines	00 ha 00 a 59 ca
Section 33 parcelle 55/11 Route de Sainte Marie aux Mines	00 ha 00 a 09 ca
Section 33 parcelle 58/10 Route de Sainte Marie aux Mines	00 ha 08 a 57 ca
Section 33 parcelle 59/10 Route de Sainte Marie aux Mines	00 ha 03 a 90 ca

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition du site de la LOHMEHL, sur une surface modifiée de 90,89 ares de terrains, au prix de 474 800€ et aux conditions décrites dans le projet d'acte notarié joint, à la société dénommée ATLAS IMMOBILIER Société par Actions Simplifiée au capital de 2 000€ dont le siège est à FELDKIRCH (68 540), 75 rue des bois, identifiée au SIREN sous le numéro 883 424 442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR.

APPROUVE la constitution des servitudes de passage à pied et tous véhicules, ainsi que réseaux et canalisation au profit des parcelles constitutives et desservant l'immeuble d'habitation sis 25, route de Sainte Marie aux Mines.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de l'acquisition et de la constitution des servitudes liées ;

CHARGE Maître Pierre-Yves THUET, Notaire, de la réalisation de l'acte notarié et pièces annexes.

5. Décision modificative n°2 du budget général

VU, l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 28/09/2022 ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

Le tableau en page jointe récapitule l'ensemble des opérations comptables de la Décision Modificative n°2 qui a pour objet :

1/ L'intégration dans le budget des différentes aides obtenues pour la création de l'aire de jeux au Jardin de Ville et les travaux de réfection de la toiture et de la façade de la Mairie.

2/ L'inscription des crédits complémentaires pour :

- la réalisation du grand manège du centre équestre : 84 000€
- la création de l'aire de jeux au Jardin de Ville : 112 000€
- la réfection de la toiture et des façades de la Mairie : 149 000€

3/ La budgétisation :

- de deux études de faisabilité bois énergie pour 41 000€ avec 80% de subventions attendues ;
- de deux études de faisabilité architecturale pour les bâtiments de l'ancien Collège Sainte Marie et les bâtiments Saint Jacques et Mertian pour 40 000€ ;
- du passage au chlore liquide de la piscine Carola pour 7 500€ ;
- de l'achat d'outillage pour les services techniques (4 200€), de panneaux de police (9 000€) et de matériel informatique (5 500€) ;
- de crédits complémentaires pour les travaux de drainage de l'ancien abattoir pour 4 000€ ;
- d'une étude d'installation de panneaux photovoltaïques sur un hangar des services techniques pour 1 800€ ;

Outre les aides publiques évoquées ci-dessus, le financement de ces investissements est assuré essentiellement par la cession d'actifs immobiliers (terrain de la rue Friedrich et plus-value sur la vente de la Villa Carola).

M. le Maire met en avant les nombreuses subventions obtenues pour les projets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal qui s'élève à 458 000€ ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

6. Subvention pour restauration d'un mur en pierres sèches

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 10/05/1999, portant règlement d'attribution ;
VU, la délibération du Conseil Municipal du 07/07/2016, portant modification du barème de subvention pour la restauration de murets dans le vignoble ;
VU, l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 28/09/2022 ;

M. Henri FUCHS, Adjoint au Maire expose,

La commune a réceptionné un dossier de demande de subvention pour la restauration d'un mur en pierres sèches sans mortier. Il s'agit de la restauration d'un mur sis sur la parcelle cadastrée section 25 n°164 au 36, rue du 3 décembre appartenant à M. BAILLY Eric, sur une surface de 20,20 m².

La subvention s'élève donc à 2 020€ (20.20 m² x 100€)

Les crédits nécessaires sont à prélever sur l'enveloppe 2022 des subventions affectées aux travaux de restauration de murs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de la subvention détaillée ci-dessus à M. Eric BAILLY, 36, rue du 3 décembre – 68 150 RIBEAUVILLE ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder au mandatement de la somme détaillée ci-dessus et dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 ;
PROCEDE au versement de cette somme par le biais de l'article 6574 « subvention aux personnes de droit privé » de la section de fonctionnement du budget primitif 2022 ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

7. Subvention à l'Association Sportive de Ribeauvillé Football (ASR Football)

VU, la demande M. NADELHOFFER, Président, parvenue par courriel le 28/08/2022 ;
VU, l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 28/09/2022 ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire, expose,

Le Club de football a fait parvenir la liste des licenciés pour la saison 2021 – 2022 jointe.

Jeunes : 93 licences x 16€ = 1 488€
Adultes : 142 licences x 8€ = 1 136€

La subvention s'élève donc à 2 624€ ; une provision de 2 500€ ayant déjà été inscrite dans l'enveloppe 2022 des subventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ALLOUE à l'ASR FOOT une subvention de 2 624€ ;
IMPUTE la dépense correspondante au compte 6574 du budget 2022 ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

8. Demande de subventions : études de faisabilité pour chaufferies au bois

VU, l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 28/09/2022 ;

Mme Anne-Sophie ZUCCOLIN, Adjointe au Maire expose,

Face à l'envolée de la facture énergétique et aux ressources mobilisables de la forêt communale, la ville envisage de développer le bois énergie afin d'assurer le chauffage de ses bâtiments les plus énergivores.

Dans le cadre du Fonds d'innovation territoriale créée par la CEA et du programme CLIMAXION géré par la Région et l'ADEME, il est proposé de solliciter une subvention pour la réalisation de deux études de faisabilité bois énergie avec réseaux de chaleur :

- La première étude concerne les bâtiments de l'espace culturel et les écoles primaire et maternelle du Rotenberg pour un montant de 21 060€ TTC ;
- La seconde étude porte sur la Mairie, la Maison Jeanne d'Arc et les bâtiments de l'ancienne école des Sœurs et du Collège rue Mertian pour un montant de 19 500€ TTC.

Le taux de subvention attendu est de 80 %.

M. le Maire relate une visite où du chauffage urbain par plaquettes de bois a été mis en place en approvisionnement par sa propre forêt communale.

M. le Maire expose le fait que le gouvernement ne répond pas pour l'instant à la demande de l'Association des Maires de France de réguler les prix de l'énergie. A défaut, l'investissement sur 2023 risque d'être complètement bloqué.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

SOLLICITE des subventions pour les opérations ci-dessus évoquées au titre du programme CLIMAXION de la Région et du Fonds d'Innovation Territoriale de la CEA ;

CHARGE M. le Maire ou son représentant d'établir les dossiers de demandes de subvention complets ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

9. Demande de subventions : éclairage public pour les rues du Giersberg et Brandstatt

VU, l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 28/09/2022 ;

Mme Anne-Sophie ZUCCOLIN, Adjointe au Maire expose,

La commune sollicite une subvention auprès du syndicat Territoire d'Énergie Alsace dans le cadre de la rénovation complète des réseaux d'éclairage public pour les rues du Giersberg et Brandstatt. Cette rénovation comprend la mise en souterrain des réseaux aériens existants, la mise en place de mât de 5 mètres avec luminaires leds réglables et le démontage des installations forfaitisées dans les greniers privés.

Le montant global pour la réalisation de ces travaux s'élève à 24 980€ HT.

M. le Maire précise qu'une réunion avec les riverains est prévue ce vendredi pour présentation du projet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE la subvention pour l'opération ci-dessus évoquée auprès de Territoire Energie Alsace ;

CHARGE M. le Maire ou son représentant d'établir le dossier de demande de subvention complet ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

10. Attribution des 5 lots d'assurance pour 2023

VU, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU, le Code de la Commande Publique en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 ; issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire ;
VU, la Commission d'Appel d'Offres du 31/08/2022 ;
VU, l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 28/09/2022 ;

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire expose,

Les contrats d'assurance de la Commune font l'objet d'une mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert en 2022 pour être ré attribués au 01/01/2023 pour une durée de 3 ans. Ces contrats font l'objet d'ajustements au fur et à mesure de l'évolution de la sinistralité à l'initiative des compagnies.

La consultation a été menée avec l'appui du cabinet ARIMA consultants pendant l'été, période relativement propice et conduisant à des résultats intéressants pour la collectivité.

Après mise en œuvre de la consultation, examen des offres et avis de la CAO, il est proposé de retenir les marchés pour les cinq lots d'assurance :

LOT	NOM LOT	SOLUTION RETENUE	ASSUREUR	PRIME NOUVEAU MARCHÉ	PRIME ANCIEN MARCHÉ	EVOLUTION DU MARCHÉ
1	DOMMAGES AUX BIENS	SOLUTION DE BASE	GROUPAMA GRAND EST	19.719,72 €	41.668 €	
		TOTAL LOT N°1		19.719,72 €	41.668 €	-21.948 €
2	RESPONSABILITÉ CIVILE	SOLUTION DE BASE ET PSE N°1 PROTECTION JURIDIQUE	SMACL	8.841,18 €	1.675 €	
		TOTAL LOT N°2		8.841,18 €	1.675 €	7.166 €
3	VEHICULES A MOTEUR	SOLUTION DE BASE	PILLIOT / GLISE	9.391,25 €	5.389 €	
		TOTAL LOT N°3		9.391,25 €	5.389 €	4.002 €
4	PROTECTION FONCTIONNELLE	SOLUTION DE BASE	GROUPAMA GRAND EST	459,57 €		
		TOTAL LOT N°4		459,57 €	0 €	460 €
5	RISQUES STATUTAIRES	SOLUTION DE BASE	GRAS SAVOYE / GENERALI VIE	76.949,57 €	85.577 €	
		TOTAL LOT N°5		76.949,57 €	85.577 €	-8.627 €
COÛT TOTAL DU MARCHÉ				115.361,29 €	134.309 €	-18.948 €

Pour l'année 2023, le gain attendu en termes de primes est de 18 948€, sachant que les franchises ont été relevées pour l'assurance dommage aux biens et véhicules à moteurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants du 01/01/2023 au 31/12/2025 avec les compagnies pour les marchés d'assurances suivants :

- Dommages aux biens : GROUPAMA GRAND EST - 101 route de HAUSBERGEN 67 012 - STRASBOURG CEDEX - pour 19 719,72€ TTC par an ;
- Responsabilité civile : SMACL ASSURANCES SA - Adresse 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 - pour 8 841,18€ TTC par an ;
- Véhicules à moteur : COURTIER ASSURANCES PILLIOT - rue de Witternesse BP 40 002 – 62 921 AIRE SUR LA LYS Cedex, représentant la compagnie GREAT LAKES INSURANCE SE - Koniginstrasse 107 – 80 802 MUNICH, Allemagne - pour 9 391,25€ TTC par an ;

- Protection fonctionnelle : GROUPAMA GRAND EST - 101 route de HAUSBERGEN 67 012 – STRASBOURG CEDEX – pour 459,57€ TTC par an ;
- Risques statutaires : COURTIER Willis Towers Watson France (wrw) Secteur Public - Siège social : Immeuble 33 - 34 Quai de Dion-Bouton - CS 70001 - 92 814 PUTEAUX CEDEX / Bureau de METZ, centre commercial Saint Jacques - 5 entrée Serpenoise - BP 44 109 – 57 041 METZ CEDEX 01 – représentant la compagnie d'assurance GENERALI VIE - 2 rue Pillet-Will – 75 009 PARIS CEDEX 9 – pour 76 949,57€ TTC par an.

11. Avenants aux marchés de travaux pour la rénovation de la toiture, charpente et façades de la Mairie

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU, le Code de la Commande Publique ;
 VU, le procès-verbal de la Commission d'Examen des Offres (CEO) du 28/09/2022 ;
 VU, la délibération du Conseil Municipal du 12/07/2022 ;
 VU, l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 28/09/2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt local à poursuivre les démarches engagées pour le projet ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

La Commission d'examen des offres s'est réunie et a donné un avis favorable à la passation de l'avenant n°2 au marché de travaux du lot 2 RESTAURATION DE LA CHARPENTE (entreprise BOIS ET TECHNIQUES), pour un montant de 49 316.83€ HT portant sur :

- Travaux supplémentaires et imprévus. La nature exacte des travaux de restauration des 4 + 3 lucarnes n'a pu être définie qu'à partir d'un constat fait depuis l'échafaudage. Toutes les lucarnes présentent un état de détérioration différencié. L'ampleur des dégâts a été impossible à détecter depuis le sol ou même à partir du comble en phase de préparation de chantier. Au cours des années, les 7 lucarnes ont fait l'objet de nombreux rafistolages qui en ont modifié l'aspect sans pour autant apporter de réparation pérenne. La DRAC exige une restauration à l'identique de la lucarne fronton la mieux préservée. Chaque lucarne œil de bœuf a subi des dégâts. La DRAC accepte une réparation superficielle à la résine de ces lucarnes. La dégradation des zingueries des lucarnes (couverture, jonction avec les tuiles) a causé d'importants dégâts à la charpente suite aux infiltrations d'eau de pluie, et notamment à l'ossature en bois des lucarnes ainsi qu'aux chevrons qui les portent.

- Traitement fongicide et insecticide solivage combles. Au fil des décennies, la couverture et les zingueries ont fait l'objet de réparations d'urgence qui ont certes évité des dégâts catastrophiques aux plafonds de l'étage 1. Mais de nombreuses infiltrations d'eau de pluie ont insidieusement provoqué la pourriture des bois de charpente et notamment à proximité des lucarnes. Au point que l'affaissement très marqué de la ligne de brisis côté Nord est nettement visible depuis la place de l'Hôtel de Ville. Les infiltrations ont notamment affecté les abouts de solives au droit de leurs appuis sur les pannes sablières et détruit l'arbalétrier Nord de la ferme n°4.

Les insectes xylophages ont également causé des ravages, stoppés tardivement par l'injection de produit de traitement des bois.

L'avenant correspond à 55% du montant du marché initial et se justifie par la nécessité de réaliser des travaux imposés par les services de la DRAC, étant donné le caractère de bâtiment inscrit aux Monuments Historiques.

M. le Maire propose aux conseillers de visiter ce chantier très intéressant avec des techniques à l'ancienne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la passation de cet avenant ;
 AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile.

12. Avenants aux marchés de travaux de construction d'une brigade de Gendarmerie

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU, le Code de la Commande Publique ;
VU, la délibération n°3 du 15/07/2020 portant adoption du projet de construction de brigade territoriale autonome de Gendarmerie à Ribeaupillé ;
VU, la procédure de consultation mise en œuvre dans le cadre d'un appel d'offres européen ;
VU, les délibérations n°20 du 14 avril 2021 et du 28 Juin 2021 portant attribution des marchés ;
VU, la délibération du Conseil Municipal du 22/12/2021 ;
VU, le procès-verbal de la Commission d'Examen des Offres (CEO) du 28/09/2022 ;
VU, l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 28/09/2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt local à poursuivre les démarches engagées pour le projet ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

La Commission d'examen des offres s'est réunie le 28/09/2022 et a donné un avis favorable à la passation de 9 avenants aux marchés de travaux des lots suivants :

1. Lot 1 Terrassement gros œuvre (entreprise BAROCHOISE) : avenant n°2 d'un montant de + 6 243.26€ HT. Les travaux en plus-value sont dus principalement au remplacement de la chape initialement prévue dans les caves et local vélos, poussettes, par un dallage d'épaisseur 18 cm. Un avenant de moins-value sera établi par l'entreprise POLYCHAPE, lot n°12. A cela vient s'ajouter la plus-value pour la fourniture et pose du MAT radio pour les poteaux en béton réalisés pour le bâtiment local de service et non chiffrés dans le DPGF et pour le décapage réalisé pour la venue alors annoncée de M. DARMANIN. Le cumul des deux avenants correspond donc à un montant total de 4% du montant du marché initial.

2. Lot 4 Echafaudage (entreprise ECHAPRO) : avenant d'un montant de + 6 228.00€ HT portant sur la location supplémentaire de l'échafaudage pour le bâtiment hébergement. L'avenant correspond à 23% du montant du marché initial.

3. Lot 7a Menuiserie extérieure aluminium (entreprise BURGER) : avenant d'un montant de +1 840.00€ HT portant sur le rajout de quatre soufflets sur haut-jour et la motorisation de ces soufflets par une commande radio avec une télécommande pour deux soufflets, suite à la demande du Maître d'ouvrage. L'avenant correspond à 5.5% du montant du marché initial.

4. Lot 7b Menuiserie extérieure PVC – protection solaire (entreprise BURGER) : avenant d'un montant de +2 210.00€ HT portant sur le rajout du volet roulant sur châssis fixe pour la façade ouest ; pour le local attente, et suite à la demande du Maître d'ouvrage, la motorisation des volets roulants pour le bâtiment service. L'avenant correspond à 2% du montant du marché initial.

5. Lot 12 Chape (entreprise POLYCHAPE) : avenant d'un montant de –2 934.00€ HT dû au remplacement de la chape initialement prévue dans les caves et local vélos, poussettes par un dallage d'épaisseur 18 cm. L'avenant en moins correspond à 9% du montant du marché initial.

6. Lot n°17 Sanitaire – assainissement (entreprise LABEAUNE) : avenant d'un montant de +3 167.84€ HT dû à la régularisation du nombre de meubles de salle de bain simple ou double vasque, des conduits supplémentaires nécessaires pour un meuble double et au nombre des ensembles de WC pour le bâtiment hébergement. L'avenant correspond à 3% du montant du marché initial.

7. Lot 18 Chauffage – VMC (entreprise LABEAUNE) : avenant d'un montant de + 10 707.07€ HT dû à la régularisation du nombre de radiateurs manquants au DPGF, pour le bâtiment hébergement et le bâtiment service. L'avenant correspond à 6% du montant du marché initial.

8. Lot 19 Electricité – (entreprise PRESTELEC) : avenant n°2 d'un montant de + 10 932,63€ HT dû à l'ajout de l'alimentation électrique des volets roulants, d'une baie de brassage et de vidéophonie pour deux chambres. Le cumul des avenants correspond à 6,3% du montant du marché initial.

9. Lot 21 Réseaux extérieurs enterrés (entreprise GIAMBERINI) : avenant d'un montant de

– 17 745.65€ HT moins-value pour travaux réseaux sous dallage réalisé par l'entreprise de construction BAROCHOISE et l'entreprise PREST'ELEC, suite à la défaillance de l'entreprise GIAMBERINI & GUY. L'avenant en moins correspond à 14% du montant du marché initial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la passation des avenants tels que détaillés ci-dessus ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile.

13. Convention avec Enedis et GRDF pour la Gendarmerie

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU, les projets de conventions ENEDIS / GRDF joints ;
VU, la délibération n°3 du 15/07/2020 portant adoption du projet de construction de brigade territoriale autonome de Gendarmerie à Ribeauvillé ;
VU, les devis et conventions jointes ;
VU, l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 28/09/2022 ;

CONSIDERANT les travaux entrepris et l'intérêt local à la poursuite des travaux pour la future brigade de Gendarmerie Nationale de Ribeauvillé.

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

La commune a entrepris en 2020 des travaux dans le cadre de la construction d'une brigade territoriale autonome de gendarmerie comprenant des locaux de services et techniques ainsi que des logements pour les familles.

ENEDIS a fait parvenir à la commune une proposition de raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité pour le 30/12/2022 pour une puissance de 137kva, pour un montant de 23 173.24 euros TTC.

GRDF a fait parvenir à la commune une proposition de raccordement au Réseau Public de Distribution de Gaz de ville pour un montant de 1 509,89€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les conventions jointes ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

14. Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

VU, l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 28/09/2022 ;

Mme Anne-Sophie ZUCCOLIN, Adjointe au Maire expose,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le projet de convention pour la période 2022/ 2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/ 679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADHERE à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission ;

DESIGNE auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

15. Instauration d'un forfait pour prise en charge des dépôts sauvages

VU, le Code de l'Environnement ;

VU, le CGCT et notamment l'article L.2122-31 ;

VU, la loi 2020-105 du 10/02/2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU, le règlement de collecte des déchets ménagers de la Communauté des Communes du Pays de Ribeauvillé ;

VU, l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 28/09/2022 ;

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire expose,

Les dépôts sauvages d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit (ordures ménagères, déchets verts, encombrants, cartons, gravats...) ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune.

Il est pourtant constaté que certaines personnes se débarrassent de leurs ordures ménagères ou autres dans les poubelles publiques, à proximité des conteneurs de tri sélectif, en forêt ou ailleurs. Le Maire et les Adjointes en leur qualité d'officiers de police judiciaire (OPJ) ainsi que les agents de Police Municipale ont qualité pour dresser constat de l'infraction. Nota : le recours à la vidéosurveillance est désormais autorisé pour constater de telles infractions.

Il est proposé d'instaurer un forfait minimum d'enlèvement et d'élimination par les services techniques de la commune, de leur dépôt illicite d'un montant de 250€, facturé au contrevenant identifié, quel que soit le volume des déchets à évacuer.

Si le coût de l'évacuation devait se révéler plus élevé, une refacturation au réel serait appliquée.

Au surplus, la procédure de sanction administrative peut être doublée d'une procédure de sanction pénale mise en œuvre sur décision du Procureur de la République.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

INSTAURE un tarif forfaitaire minimum de 250€ pour la prise en charge de tous types de dépôts sauvages par les services techniques de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte afférent.

16. Motion contre les pratiques de chasse en forêt domaniale par l'ONF à Ribeauvillé

VU la situation rencontrée en forêt domaniale de Ribeauvillé de destruction massive d'animaux en période de brame du cerf par des agents de l'ONF ;

VU les abattages sans discernement auxquels se livrent des agents de l'ONF sur consigne de leur Directeur Départemental ;

VU les quotas de chasse inatteignables au regard de la population réelle des cervidés ;

VU la programmation de cinq battues administratives en novembre, décembre et janvier par l'ONF ;

VU l'ampleur de la contestation qui grandit dans la population de Ribeauvillé ;

VU l'ampleur de la contestation qui grandit parmi les chasseurs eux-mêmes ;

VU la pétition en ligne « Pétition · Non au massacre dû à l'ONF · Change.org » qui recueille déjà près de 4 200 signataires ce 05/10/2022 ;

CONSIDERANT la politique de boisement menée par l'ONF depuis des décennies consistant à implanter du résineux au détriment de la forêt mixte et par là même favoriser les pathogènes sévissant actuellement ;

CONSIDERANT les pratiques inacceptables de chasse de l'ONF sur le ban de Ribeauvillé détruisant des années de cogestion entre partenaires pour préserver les équilibres en forêt (exploitation commerciale, promenade, sport, chasse, lieux de quiétude, îlots de senescence...) ;

M. le Maire expose la situation locale, inacceptable, indigne de l'ONF, qui fait l'objet de multiples remontées d'indignations de toutes parts. D'autres secteurs d'Alsace sont concernés.

Il exprime le souhait d'une commission parlementaire sur le sujet. Il propose également un colloque à Ribeauvillé sur le sujet.

Mme GOLIOT demande des actions plus directes et immédiates pour stopper ce massacre.

D'autres actions sont possibles à court terme ; qui seront déclenchées en tant que besoin en fonction de la réponse de la Préfecture.

M. FUCHS apporte des précisions quant à la chasse du cerf par rapport à celle du sanglier.

M. PFEIFFER demande un maximum d'éléments pour se faire une opinion.

Une information spécifique sera donnée dans les jours qui viennent par la Mairie pour comprendre la situation globale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONDAMNE les pratiques de chasse de l'ONF en forêt domaniale de Ribeauvillé ;
DENONCE la remise en cause d'une gestion concertée de la forêt au profit de décisions unilatérales préjudiciables de l'ONF ;
DENONCE la destruction d'un équilibre construit depuis des décennies au plan cynégétique et sylvicole ;
DENONCE un impact significatif sur l'ensemble de la forêt et par conséquent sur les lots de chasses communales ;
DEMANDE la suspension des agents de l'ONF impliqués dans ces procédés barbares ;
SOMME les instances décisionnaires de sursoir à l'organisation de toute battue administrative ;
RECLAME une réunion de crise avec l'ONF, les représentants des chasseurs, les associations de protection de la nature et la commune sous l'égide du Préfet pour arrêter le carnage et revenir à un fonctionnement équilibré de gestion de la forêt.

17. Information au Conseil Municipal :

- Prêt à usage M. VIEL
- Décision d'approbation des tarifs du parc saison 2022/23
- Bail locatif à usage d'habitation d'un logement à M. MOREAU
- Bail locatif à usage d'habitation d'un logement à Mme DESPOIS et M. GONTIER

Fin de séance à 21H40



Le Maire,

Jean-Louis CHRIST